

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU 15 MARS 2026 L'ESSENTIEL

HORAIRES DES BUREAUX DE VOTE

Les élections municipales et communautaires auront lieu le dimanche 15 mars 2026

Les bureaux de votes à Nivillac ouvriront à 8 heures et fermeront à 18h.

VOTE PAR PROCURATION

Les électeurs qui seront absents de Nivillac le jour des élections ou qui sont dans l'impossibilité de se déplacer, peuvent voter par procuration.

Vous souhaitez voter par procuration :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

MON TROUSSEAU DE VOTE

Pour voter, vous devez vous munir de votre carte électorale et d'une **pièce d'identité (pièce obligatoire)**. Seule une pièce d'identité originale **physique** est acceptée.

Vous trouverez ci-après la liste des pièces d'identité éligibles :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013 ; La mise en place définitive du permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" n'étant prévue que pour janvier 2033, l'électeur peut, jusqu'à cette date, présenter au moment du vote un permis de conduire en carton qui comporte sa photographie.
- 11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;

2° Titre de séjour ;

3° Un des documents mentionnés aux 4° à 12° de l'article 1er.

Ces titres doivent être en cours de validité.

OU TROUVER MON BUREAU DE VOTE ?



L'adresse et le numéro de votre bureau de vote sont indiqués sur votre carte électorale.

Il y a 4 bureaux de vote à Nivillac.

Ceux-ci se trouvent tous à l'accueil de loisirs
Rue des Ajoncs – 56130 NIVILLAC